

Déclaration personnelle de formation continue

Trente heures par année doivent être déclarées, dont vingt au moins doivent être une formation continue conforme aux critères de reconnaissance de la VAOAS

Date	Lieu	Thème	Organisateur	Formation continue structurée Heures	Formation continue structurée Heures	Remarques
01.01.-31.12.		Étude personnelle			10	

Total d'heures

Collaboration au travail médical anthroposophique suivant (4 fois par an au minimum et 8 heures par an au minimum) :